



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL

1 LE BOURG ROUTE DE L'EGLISE

76540



Objet :  
Réunion du Conseil Municipal

Angerville-la-Martel  
le 16 juin 2025

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la **réunion du Conseil Municipal** qui aura lieu dans la Salle du conseil municipal le

**Mardi 24 juin 2025**  
**A 20 heures 30.**

**Ordre du jour :**

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Procès-verbal de la dernière réunion
- Tarifs cantine
- Tarifs Garderie
- Tarifs salle polyvalente
- Tarifs salle des charmilles
- Gestion des ressources humaines
- Bulletin municipal
- Fonds d'aide aux jeunes
- Questions diverses et toutes questions pouvant survenir d'ici la réunion.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Maire

Laurent VASSET

## PROCES-VERBAL

### SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Date de convocation : 16 juin 2025

Date de la réunion : 24 juin 2025

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 11

L'an **deux mille vingt-cinq, vingt-quatre juin**, à 20 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

#### Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Éric HAUCHARD	Dominique BAILLET
Nadine LEGOUTEUX	Jean-François BUREL
Pascal SEYER	Olivier LE SAUX
Apolline MAUDET	Brigitte DESJARDINS
Marie-Christine POUSSIGUE	Cyril BENARD

Absents excusés : Mesdames Marielle NOEL, Corinne CADINOT, Karine MAHIEU, Monsieur Florent LANGLOIS.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### 21/2025 : TARIFS CANTINE 2025-2026

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 11      Vote : 11      Pour : 11

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **fixe** le prix du repas à la Cantine, à compter du 1er septembre 2025, comme ceci :

- Prix du repas : 4 € 30.

## 22/2025 : TARIFS GARDERIE 2025-2026

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 11      Vote : 11      Pour : 11

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **fixe** le tarif de la Garderie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, comme ceci :

QF Mini	QF Maxi	Prix facturé
0	488	3.46 €
489	762	3.51 €
≥763		3.54 €

Pour la présence d'un enfant, pendant une durée inférieure à 15 minutes, le prix de 0.60 € sera appliqué sans tenir compte du quotient familial.

## 23/2025 : TARIFS SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

Nombre de membres : en exercice : 15      Présents : 11      Vote : 11      Pour : 11

**Le Conseil Municipal décide d'appliquer** les nouveaux tarifs, ci-dessous, aux nouveaux contrats établis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
VIN D'HONNEUR	120.00 €	180.00€
1 DEJEUNER OU 1 DINER	215.00 €	260.00 €
2 REPAS DANS LA JOUR- NEE	270.00 €	360.00 €
LE WEEK-END	330.00 €	390.00 €
COUVERTS	0,50 €	0,50 €
FORFAIT CAFETIERE BANNETTES A PAIN PLATS	15,00 €	15,00 €
FORFAIT CASSE	15,00 €	15,00 €
CAUTION POUR LA SALLE ET LES EQUIPEMENTS	500,00 €	500,00 €
CAUTION POUR VAISSELLE RENDUE PAS PROPRE	100,00 €	100,00 €
CAUTION POUR MENAGE	100.00 €	100.00 €

**24/2025 : TARIF SALLE DES CHARMILLES  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 Pour : 11

**Le Conseil Municipal décide d'appliquer** les nouveaux tarifs, ci-dessous, aux nouveaux contrats établis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

	COMMUNE	HORS COMMUNE
VIN D'HONNEUR	90.00 €	120.00€
1 DEJEUNER OU 1 DINER	140.00 €	180.00 €
2 REPAS DANS LA JOURNÉE	170.00 €	220.00 €
LE WEEK-END	190.00 €	260.00 €
CAUTION POUR LA SALLE ET LES EQUIPEMENTS	500,00 €	500,00 €
CAUTION POUR MENAGE	100.00 €	100.00 €

**25/2025 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 Pour : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 31 janvier 2025.  
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent.  
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, en raison du licenciement de l'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

-De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 5/35<sup>ème</sup> (heures hebdomadaires) avec comme fonctions « Responsable des Salles », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

-De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 7.5/35<sup>ème</sup> (heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Grade : ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

-ancien effectif : 2

-nouvel effectif : 1

## 26/2025 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :      en exercice : 15      Présents : 11      Vote : 11      Pour : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant en date du 31 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25/2025 en date du 24 juin 2025, supprimant l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (5/35<sup>ème</sup>),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.
- Considérant la délibération du Conseil Municipal n°25 en date 24 juin 2025, supprimant l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe (5/35<sup>ème</sup>),
- Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial pour exercer les fonctions de responsable des salles et effectuer l'entretien des locaux communaux et de l'école.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps non complet à raison de 10.91/35<sup>ème</sup> (heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions de

responsable des salles et effectuer l'entretien des locaux communaux et de l'école, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, son traitement sera calculé par référence à l'indice brut 401 majoré 376 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territoriaux

Grade : Adjoint Technique Territorial

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

## 27/2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

N Nombre de membres :      en exercice : 15      Présents : 11      Vote : 11      Pour : 11

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Monsieur le Maire expose** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet en raison des missions suivantes : garderie périscolaire matin et soir, pause méridienne, remplacement ponctuel de l'agent de la cantine, entretien des classes, participer aux manifestations communales en lien avec la garderie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, un emploi permanent d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15.75/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5<sup>o</sup>du code général de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De créer** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions : garderie périscolaire matin et soir, pause méridienne, remplacement ponctuel de l'agent de la cantine, entretien des classes, participer aux manifestations communales en lien avec la garderie, à temps non complet à raison de 15.75/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans.

En cas de recours à un agent contractuel, son traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368 majoré 367 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation.

- **De supprimer**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de **19.11/35<sup>ème</sup>**.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

### 28/2025 : IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 Pour : 11

Monsieur le Maire présente les devis concernant l'impression du bulletin municipal qui sortira en décembre 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal retient** le devis de l'entreprise DURAND. Celui-ci s'élève à la somme de 2240.93 € HT.

### 29/2025 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2025

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 Pour : 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas participer financièrement.

### 30/2025 : TARIFS CIMETIERE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Vote : 11 Pour : 11

**Monsieur le Maire propose** au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, comme suit :

- Concessions de terrains :
  - 30 ans : 200 €
  - 50 ans : 300 €
- Case columbarium :
  - 15 ans : 350 €
  - 30 ans : 600 €
  - Porte à graver, par le concessionnaire, en plus de la concession : 224 €
- Dispersion des centres dans le jardin du souvenir :
  - Droit de dispersion : 50 €
  - Plaque à graver, par le concessionnaire, en plus du droit de dispersion : 56 €

## DIVERS

- Régime de priorité au carrefour entre la RD33 et la sortie du Lotissement les Primevères et la résidence les Capucines
  - Distributeur pommes de terre
  - Vide grenier du foot dimanche 24 août
  - Foire 27-28 septembre

La séance a été levée à 9 heures 45.

**Délibérations prises lors de la séance du 24 juin 2025 : N°21/2025 à 30/2025.**

## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

**Sont présents les Conseillers Municipaux suivants :**

<b>Laurent VASSET</b>	<b>Eric HAUCHARD</b>
<b>Nadine LEGOUTEUX</b>	<b>Apolline MAUDET</b>
<b>Jean-François BUREL</b>	<b>Marie-Christine POUSSIGUE</b>
<b>Dominique BAILLET</b>	<b>Brigitte DESJARDINS</b>
<b>Cyril BENARD</b>	

Les Membres du Conseil Municipal présents adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Laurent VASSET

Maire -- Président de séance

Dominique BAILLET



Secrétaire de séance